



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025

N° 2025/06-04

FINANCES –AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI TRENTE JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE et Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Clara BIANCO représentée par Marion COLIN

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

Estelle BERETTI représentée par Frédéric FAIVRE

ABSENT EXCUSE :

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Monsieur le Maire rejoint la séance

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025**N° 2025/06-04****FINANCES –AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif.

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

Fonctionnement

Recettes de l'exercice	36 061 694,48
Dépenses de l'exercice	28 811 269,61
Résultat de l'exercice (1)	7 250 424,87
Résultat antérieur reporté (2)	4 539 517,22
Résultat à affecter (1)+(2)	11 789 942,09

Investissement

Recettes de l'exercice	17 720 693,09
Dépenses de l'exercice	14 143 453,07
Solde d'exécution de l'exercice (-besoin de financement, + excédent de financement)	3 577 240,02
Solde d'exécution d'investissement n-1 reporté (+excédent /- besoin de financement)	-8 996 811,17
Solde d'exécution cumulé	-5 419 571,15

Restes à réaliser en investissement

Recettes	2 941 640,42
Dépenses	2 562 155,89
Solde des restes à réaliser	379 484,53

Besoin de financement d'investissement corrigé des restes à réaliser

Solde d'exécution cumulé (besoin de financement)	-5 419 571,15
Solde des restes à réaliser (besoin de financement)	379 484,53
Besoin de financement de la section d'investissement	-5 040 086,62

En conséquence,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération de ce jour arrêtant le compte administratif 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

ADOPTER l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

Compte 001 – Solde d'exécution négatif reporté : **5 419 571,15 €**

Recettes d'investissement :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé **5 040 086,62 €**

Recettes de fonctionnement :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **6 749 855,47 €**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 25 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marion COLIN, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

Abstention : 9 (Jean KOEHLIN, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Frédéric FAIVRE)

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 30 JUIN 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.